

À L'OCCASION DE LA RENTRÉE, LA MAE REVIENT SUR LES 5 PRINCIPALES IDÉES REÇUES SUR L'ASSURANCE SCOLAIRE

Si le coût de la rentrée scolaire est en hausse de 11,3% cette année par rapport à l'an dernier (entre 900 et 1 700 euros par enfant), l'assurance scolaire demeure primordiale pour bien protéger les enfants. À l'occasion de la rentrée, la MAE, spécialiste de la protection de l'enfant et de la famille, met en lumière les principales idées reçues sur l'assurance scolaire pour éviter surcoûts et mauvaises surprises en cas d'accident.*

IDÉE REÇUE N°1 : MON ENFANT EST DÉJÀ COUVERT PAR L'ASSURANCE HABITATION !

L'assurance habitation n'est pas une assurance scolaire et ne suffit pas dans bien des cas.

La responsabilité civile incluse dans l'assurance habitation couvre uniquement les dommages ou les blessures causés par un enfant. **Avec la protection individuelle accident incluse dans l'assurance scolaire, il est aussi protégé s'il est victime d'un accident ou s'il se blesse seul.** Des lunettes écrasées dans une bousculade ou une dent cassée en tombant dans la cour sont pris en charge, tout comme des conséquences plus graves d'une blessure, comme une invalidité par exemple. Et puis, à la différence de la plupart des assurances habitation, **l'assurance scolaire MAE n'appliquera pas de franchise** en cas de dommage matériel causé par l'enfant.

IDÉE REÇUE N°2 : L'ASSURANCE SCOLAIRE N'EST PAS OBLIGATOIRE !

Pour mémoire, **l'assurance scolaire est obligatoire pour les activités considérées comme facultatives par l'Éducation nationale** : études, sorties scolaires, classe découverte et les activités qui dépassent les heures de classe. **Et elle est fortement recommandée pour aller en classe, en récréation et pour les activités sportives scolaires.**

IDÉE REÇUE N°3 : L'ASSURANCE SCOLAIRE COUVRE UNIQUEMENT LES ACCIDENTS À L'ÉCOLE !

Avec l'assurance scolaire, l'enfant est protégé non seulement durant ses activités scolaires et périscolaires (y compris la récré, la cantine, la garderie, les visites et toutes les autres activités hors temps scolaire) mais aussi sur le trajet école/domicile. **À noter qu'avec une assurance extrascolaire, la protection est étendue en dehors de l'école 24h sur 24**, pour toutes les activités, y compris le week-end et pendant les vacances.

IDÉE REÇUE N°4 : EN CAS DE HARCÈLEMENT, L'ASSURANCE SCOLAIRE N'INTERVIENT PAS !

La MAE inclut dans ses formules d'assurance scolaire et extrascolaire des garanties spécifiques pour soutenir les enfants victimes de violences à l'école. **En cas de harcèlement ou de cyberharcèlement, nous prenons en charge les consultations de soutien psychologique et proposons un service d'informations juridiques sur l'e-réputation** en cas d'atteinte à l'image sur internet.

IDÉE REÇUE N°5 : L'ASSURANCE SCOLAIRE EST MOINS UTILE POUR LES PLUS GRANDS !

L'Observatoire MAE établit chaque année une analyse de l'accidentologie des enfants de 3 à 18 ans. Il en ressort que **la gravité des accidents augmente avec l'âge. Chez les lycéens, 25% des accidents causent des blessures corporelles graves**, pouvant entraîner une invalidité (11% en primaire et 19% au collège). Une bonne protection reste donc indispensable à tout âge, y compris pour les étudiants.

À propos de la MAE

Numéro 1 de l'assurance scolaire depuis 1932, la MAE est le spécialiste de la protection de l'enfant et de la famille. Assureur mutualiste issu de l'économie sociale et solidaire, la MAE propose des solutions d'assurance pour sécuriser la vie de l'enfant à chaque âge et plus largement des protections familiales comme la prévoyance, le décès ou encore l'habitation. Agréée depuis 2008 par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la MAE peut également intervenir en milieu scolaire pour mener des actions de prévention.

Toutes les informations sur www.mae.fr

Contacts presse

GRAYLING France

Camille Briquet

07 62 77 78 90

MAEPresse@grayling.com